

**MAIRIE DE THERVAY  
39290 THERVAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2023-01-07**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier à 21 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

**PRESENTS** : CHERREY-GUELAUD Corinne, CRETIN Christian. DEPRAZ Paul,  
ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc MAHAMDI Maryline ;  
CHAMPONNOIS Alain, PHILIPPON Franck absents à l'ouverture de la séance  
(arrivée à 22 h 00)

**Absents excusés** : M. BERTOLI Régis,

Secrétaire de séance : DEPRAZ Paul

Convocation du 18/01/2023 (affichée le 18/01/2023).

**OBJET ; CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la charge de travail existant notamment en ce qui concerne l'Agence Postale, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à raison de 16 Heures hebdomadaires,

et

La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis demandé le 20 janvier 2023 au Comité technique,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE FINANCIER					
Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal, De 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	0	16 H 00
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal, De 1 <sup>ère</sup> Classe	B	0	1	20 H 00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**OBJET :**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Stéphane ECARNOT

